

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 septembre, à vingt heures, s'est réuni salle municipale, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 16 septembre 2021 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 17 septembre 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Jérémy BALDELLI, Dominique BAYO, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Aude CHIRON, Christophe EMERAUD, Mme Gwenaëlle ERAUD (arrivée à 20H08), Alain FONTAINE, Solenne GERARD, Isabelle GOUARD, M. Manuel GRIMAUD (arrivé à 20H10), Jérôme GUILLET, Régine HÉLIOT, Sandrine JOALLAND, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON, Reynald LE MAÎTRE, Sarah RAYNAUD.

Absents ayant donné procuration : Mme CASTELNAUD pouvoir à Mme LEJEUNE, M. Pierrick MARAIS pouvoir à M. FONTAINE

Absent excusé : M. Dominique JANVIER

Absente : Mme Magali JANVIER.

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance (20H05)	17
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	08

Le conseil municipal désigne **M. Jérôme GUILLET** comme secrétaire de séance.

Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021. Elle indique qu'il y a une rectification à apporter car Mme JANVIER est mentionnée comme absente excusée sur ce procès-verbal alors que seul M. JANVIER avait adressé un mail pour informer de son absence. Cette remarque prise en compte, le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

Mme ERAUD arrive (20H08)

M. LEMASSON, qui est en charge de la présentation du rapport d'activité 2020 sur les déchets, devant quitter le conseil municipal à 20H30 pour raisons professionnelles, **Mme le Maire** propose de débiter l'ordre du jour par ce sujet.

M. GRIMAUD arrive (20H10).

M. BOUCHEREL pensait qu'il y aurait une minute de silence en hommage à l'ancien conseiller municipal, récemment décédé, M. Philippe LABARRE. **Mme le Maire** accueille favorablement cette demande.

Une minute de silence est respectée en hommage à M. Philippe LABARRE, ancien conseiller municipal, très investi dans la vie de sa commune.

Mme CHIRON note qu'il y a des chevalets manquants. Elle demande s'il y a eu des démissions. **Mme KERMARREC** répond que seuls les chevalets des membres présents sont disposés sur les tables. Elle précise qu'il n'y a pas eu de démission.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n°2021-52 CCES Présentation du Rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Nomenclature 8.2.2

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (adressé par mail)

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

Ce rapport est consultable dans son intégralité en mairie. Il s'agit d'une restitution synthétique permettant de mesurer l'ensemble des actions menées par le service Environnement - Déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

M. LEMASSON indique que ce rapport a vocation à expliquer comment se passe la collecte des déchets. Il souligne que nous sommes fin septembre 2021 or il s'agit d'un rapport sur l'activité 2020. Certaines nouveautés ne seront donc pas évoquées.

Ce rapport détaille les modalités de collecte, la gestion des ordures ménagères et assimilées résiduelles (OMR) et le fonctionnement des déchetteries.

La collecte des OMR est réalisée en régie pour 8 communes (84 634 km parcourus sur la communauté de communes) et assurée par un prestataire privé pour Saint-Etienne de Montluc, Cordemais et le Temple de Bretagne. La CCES a collecté une moyenne de 126 kilos / habitant en 2020 représentant + 3.1 % par rapport à 2019.

Il y a des points d'apport volontaire pour le tri volontaire (112 éco-points soit 1 pour 349 habitants).

La CCES a collecté 3 860 tonnes de déchets recyclables soit +7.9 % par rapport à 2019.

Les matériaux triés sont garantis repris et recyclés avec un prix d'achat allant de 10 €/tonne pour les briques alimentaires à 400 €/ tonne pour l'aluminium.

Deux associations assurent la collecte des textiles sur les 27 points de collecte du territoire (près de 4 kilos/habitant/an).

La CCES compte 4 déchèteries ; près de 60 000 passages ont été enregistrés dans celles de Savenay et Campbon et près de 55 000 passages à St-Etienne et Cordemais. A Malville, 711 passages ont été enregistrés sur l'aire de déchets verts et 172 tonnes collectées.

En 2020, la CCES a collecté 23 243 tonnes de déchets (63 % en déchèterie, 21% d'OMR et 16% en tri) ce qui représente 609 kilos en moyenne de déchets par habitant.

Le service est financé par une redevance incitative avec une part d'abonnement qui finance les charges fixes et une part variable qui couvre les charges liées au traitement des déchets. Les recettes liées à cette redevance se sont élevées à 2.997.000 € en 2020.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 186 000 € (travaux de sécurisation des déchèteries et achats de bacs et de colonnes d'apport volontaire) pour des recettes de 148 000 €

Les dépenses de fonctionnement ont été de 4 018 000 € et les recettes de 3 911 000 €.

Les démarches d'information, sensibilisation, prévention ont été un peu compliquées en 2020 en raison de la crise sanitaire.

L'information a ensuite été focalisée sur les nouvelles modalités de collecte pour l'année suivante.

Bilan et perspectives :

- Année marquée par la crise sanitaire
- Acquisition de camions bi-compartmentés d'occasion
- Renouvellement des marchés de traitement des O.M.R
- Campagne de communication
- St-Etienne et Cordemais : les déchèteries ont été équipées de barrières et cartes magnétiques
- Recrutement de personnel pour l'accueil du service

L'année 2021 est marquée par la mise en place d'un groupe de travail sur les biodéchets (obligation de tri à la source à compter de 2024) et d'une étude pour la dotation en bacs jaunes pour la collecte des emballages des particuliers à l'horizon du 2^{ème} semestre 2022.

Mme CHIRON demande s'il y aura suppression des sacs au profit des bacs. **M. LEMASSON** répond que cela sera au choix. **Mme CHIRON** demande s'il faudra mettre des sacs dans les bacs. **M. LEMASSON** répond négativement. **Mme CHIRON** indique que cela fera moins de plastique.

M. BOUCHEREL intervient car il est régulièrement rappelé qu'il ne faut pas suspendre les sacs jaunes or ils sont ramassés. Il a du mal à comprendre la logique.

Compte tenu du nombre d'accidents des ripeurs, il n'y a pas de ramassage si cela est dangereux.

Pour **M. BAYO**, ce serait bien de faire comprendre aux gens qu'il mette leur sac la veille et pas huit jours avant.

M. LEMASSON indique qu'un boitage a été fait en début d'année, sur des secteurs ciblés et qu'il y a eu un mieux. Chacun doit faire preuve de civisme.

M. FONTAINE note que 20% de déchets verts supplémentaires ont été collectés à Malville en 2020 par rapport à 2019. Il demande quelles sont les raisons de cette augmentation (la pandémie ?). La comparaison est toutefois compliquée à effectuer. Il demande pourquoi ne pas ouvrir le mercredi pour décharger les déchetteries de Savenay et Campbon. Sur la redevance incitative, **M. FONTAINE** a calculé que sur 6 mois, avec 6 levées, cela représente une économie. En divisant le nombre de levées par 6 cela réduit la facture de 30 €. Il se demande si cela est véritablement incitatif.

Pour **M. EMERAUD**, il faut augmenter le tarif pour faire des économies.

Pour **M. BOUCHEREL**, le coût reste équivalent car le camion passe tous les 15 jours. Il faudrait qu'il passe toutes les 3 ou 4 semaines. La 1^{ère} règle est de ne pas produire et surtout de ne pas acheter des déchets. Si collectivement chacun fait un effort, on diminue le nombre de passages.

Pour **M. FONTAINE**, dans un contexte où les tarifs doivent être revus, il faut avoir à l'esprit que la redevance n'est pas si incitative. **M. LEMASSON** répond qu'il ne faut pas rêver, le coût des déchets ira en augmentant.

Mme CHIRON souhaitait savoir si la question des déchets fait débat dans la commission communale. Pour **M. LEMASSON**, ce n'est pas l' élu seul qui peut faire changer les mentalités et qui doit juger les gens. Il constate que les choses changent mais lentement.

Pour **Mme HELIOT**, les industriels devraient jouer le jeu car il y a trop d'emballages sur certains produits.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. LEMASSON

- **Prend acte du Rapport d'activité 2020 de la CCES sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

M. LEMASSON quitte la séance (20H35 – pouvoir à M. BAYO)

FINANCES

Délibération n°2021-53 Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'extension de l'école Orange Bleue – Nomenclature 8.4.4

Vu le comité conjoint U.V.P/ I.A.C du 29 juin 2021

Vu la commission Finances du 13 septembre 2021

Mme le Maire expose :

L'école Orange Bleue, dont la construction s'est achevée en 2010, comprend 10 salles de classe, dont l'une est occupée par l'accueil périscolaire, sur une surface de 1 560 m².

L'ouverture d'une 10^{ème} classe, à la rentrée de septembre, a réduit les espaces disponibles, cette classe ayant été installée dans la bibliothèque.

Une étude de programmation réalisée par Loire Atlantique Développement en 2015 indique que l'évolution démographique de la commune conduira, à horizon 2030, à devoir disposer de 11 salles de classe en élémentaire et d'espaces suffisants pour accueillir 100 enfants à l'accueil périscolaire.

Le programme prévoit donc une extension de 330 m² :

- Rez-de-chaussée :

Salle mutualisée péri : 100 m²

Bureau mutualisé péri : 10 m²

Salle multimédia : 55 m²

- Etage :

3 classes : 165 m² (2 des 10 classes actuelles en rez-de-chaussée seront à terme dédiées au périscolaire)

La date de livraison des locaux est fixée à septembre 2023.

L'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux est évaluée à 762 000 € HT.

Le coût de l'opération, comprenant les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle et la coordination sécurité est évalué à 864 000 € HT.

Mme le Maire précise que ce projet a été travaillé avec l'intercommunalité qui est concernée au titre de sa compétence sur les accueils périscolaires.

Elle demande s'il y a des questions.

M. EMERAUD demande s'il y aura des subventions. **Mme KERMARREC** répond qu'il y aura un Fonds de concours de la CCES. Le fonds Ecoles du Département, la CAF pour la partie périscolaire et l'Etat (DETR ou DSIL) seront également sollicités.

M. BALDELLI s'interroge sur le fait que ce projet se base sur une étude de 2015 et se demande s'il ne faudrait pas envisager les effectifs à horizon 2040.

Mme le Maire répond qu'il n'y aura pas d'extension au-delà, car l'emprise au sol sera au maximum. Il faudra donc se positionner sur la construction d'une nouvelle école.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le programme du projet d'extension de l'école Orange Bleue
- Arrête le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 762 000 € HT
- Arrête le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 864 000 € HT
- Approuve le lancement d'une procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération.

Délibération n°2021-54 Décision modificative n°2 du budget principal – Nomenclature 7.1.3

Vu la commission Finances du 13 septembre 2021

M. GUILLET propose de voter la décision modificative suivante n°2 du budget principal qui concerne uniquement la section d'investissement.

Les crédits supplémentaires, qui s'élèvent à 39 000 €, concernent :

- **Compte 204 : Subventions d'investissement : + 37 600 €** dont (Sydela - Travaux de réalisation d'un génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication à Piou : 33 000 € / Sydela : Mât éclairage autonome pour la liaison douce vers le Boistaud : 1 900 € / Solde de la participation financière pour le terrain synthétique de football + 2 700 €)

- **Compte 2183 : + 1 400 €** : acquisition d'un sèche-linge professionnel pour le restaurant scolaire (en complément de crédits disponibles à hauteur de 1 600 €)

Ces dépenses sont équilibrées par une baisse des dépenses au compte 2315, compte sur lequel figure le fonds de roulement.

Chapitre	Compte	Libellé	INVESTISSEMENT	
			Dépense	Recette
204	2041412	Subvention d'équipement versée à une commune	2 700 €	
	204182	Subvention d'équipement versée à un organisme public	1 900 €	
	2041582	Subvention d'équipement versée à un groupement de collectivités	33 000 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 400 €	
23	2315	Immobilisations corporelles	-39 000 €	
TOTAL			0 €	0 €
			0	

M. GUILLET précise qu'il s'agit de profiter des travaux de renforcement des lignes électriques à Piou pour enfouir les réseaux.

Mme le Maire ajoute que cela reviendra moins cher que si la commune fait les travaux à part.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Vote la décision modificative n°2 du budget principal telle que détaillée ci-dessus.**

Délibération n°2021-55 Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties – Nomenclature 7.2

Vu la Commission Finances en date du 13 septembre 2021

M. GUILLET expose :

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

Cet article prévoit également une exonération de 40% de TFPB pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage autre que d'habitation.

Les membres de la commission Finances proposent au conseil municipal, afin d'aligner l'imposition des particuliers sur celle des professionnels (entreprises, commerçants, artisans...) de limiter l'exonération à 40% de la base imposable.

M. GUILLET demande s'il y a des questions.

Mme CHIRON demande ce qui a justifié ce choix en commission Finances. Il s'agit de faire payer les gens qui seraient exonérés.

M. GUILLET répond qu'il s'agit de renouveler le dispositif pris sous l'ancien mandat et d'aligner les particuliers sur les professionnels. La limitation de l'exonération permet d'avoir, sur une taxe de 500 €, une exonération à hauteur de 200 €.

Mme CHIRON demande si c'est progressif sur les 2 années. Ce n'est pas le cas.

Elle pense qu'il n'y a pas eu de débat, que la commission a renouvelé le système antérieur.

Les membres de la commission Finances répondent qu'il y a eu débat.

M. GUILLET ajoute que ce débat a surtout porté sur le fait de savoir si l'exonération constituait un élément moteur pour venir sur la commune de Malville.

Mme GOUARD demande si l'exonération est supprimée sur les autres communes. **M. GUILLET** répond que sur la métropole nantaise et sur Saint-Nazaire, il n'y a quasiment plus d'exonération.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- **Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n° 2021-56 Avis sur le Pacte de Gouvernance - Nomenclature n°5.7.6

M. Patrick BRIAND expose :

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (L5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, il a été décidé d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes Estuaire et Sillon.

Le pacte de gouvernance doit être perçu comme un véritable outil de dialogue territorial s'appuyant sur des valeurs et fondements communs à toutes les communes et à l'intercommunalité. Le pacte de gouvernance doit permettre l'élaboration et la déclinaison des projets politiques et services à la population pour une prise de décisions partagées.

Il est prévu que ce Pacte de Gouvernance (adressé par mail en annexe à la présente note) soit approuvé au Conseil Communautaire du 30 septembre prochain, après que les conseils municipaux aient formulé leur avis sur le projet de Pacte.

M. BRIAND rappelle qu'il y avait un représentant de chaque commune dans le groupe de travail. Ce pacte insiste sur la communication. Les projets s'étaleront sur le mandat.

M. BOUCHEREL indique qu'il serait bien que la CCES tienne compte de la disponibilité des gens. Cela n'est pas propre à lui. **M. BRIAND** répond qu'il est compliqué de satisfaire tout le monde.

M. BOUCHEREL ajoute que l'alternance peut permettre de prendre en compte la disponibilité des gens. **M. BRIAND** fera remonter cette remarque.

M. FONTAINE souligne que c'est un beau travail qui a été effectué. Il reste à mettre en musique les actions en souhaitant que l'accent soit mis sur la communication.

Mme le Maire précise qu'un groupe de travail assurera une veille pour s'assurer que ce Pacte de Gouvernance soit mis en pratique.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. BRIAND et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **Émet un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance**

Délibération n° 2021-57 Approbation des statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon - Nomenclature n°5.7.5

Mme le Maire expose :

Le conseil communautaire d'Estuaire et Sillon a délibéré le 8 juillet 2021 pour proposer une modification des statuts de la Communauté de communes.

Il s'agit :

- de scinder les compétences entre « obligatoires » et « supplémentaires » conformément à la nouvelle rédaction de l'article L.5214-16 du CGCT,

- d'intégrer dans les compétences supplémentaires, la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code », en substitution à la compétence facultative « les transports scolaires et à la demande en tant qu'organisateur de second rang » inscrite au point 3 des précédents statuts.

L'adoption des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.**

Délibération n° 2021-58 CCES Présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon - Nomenclature n°8.2.2

Vu le rapport d'activités 2020 de la Communauté de la Communes Estuaire et Sillon (adressé par mail)

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

Mme le Maire expose :

Le rapport d'activité 2020 de la C.C.E.S rend compte des actions conduites dans chaque domaine de compétence, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Cette année 2020, marquée par la crise sanitaire, a également vu le renouvellement des équipes municipales et communautaires.

Plusieurs actions majeures ont impacté directement les citoyens :

- Renforcement du dispositif d'information aux habitants pour la rénovation énergétique des logements
- Approbation de la mise en place d'un service de location longue durée de vélo à assistance électrique avec le Département
- Validation du passage à une collecte toutes les deux semaines des ordures ménagères et des emballages
- Déploiement du Portail Famille
- Forum Trajectoire pour accompagner les demandeurs d'emploi

Mme le Maire demande s'il y a des remarques suite à la lecture de ce rapport d'activités.

M. BOUCHEREL demande si le rapport mentionne des perspectives par rapport au Forum Trajectoire.

Des informations figurent dans le rapport d'activités sur sa fréquentation mais pas sur les perspectives.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire

- **Prend acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.**

Délibération n°2021-59 CCES Présentation des rapports d'activités 2020 relatifs à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif– Nomenclature 8.2.2

Vu les rapports annuels 2020 relatifs à l'Assainissement collectif et l'Assainissement non collectif (adressés par mail)

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ces rapports sont consultables dans leurs intégralités en mairie. Il s'agit d'une restitution synthétique permettant de mesurer l'ensemble des actions menées par le service Environnement - Assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Mme le Maire indique que les rapports ont été transmis.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire.

- **Prend acte des rapports d'activités 2020 de la CCES relatifs à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.**

Délibération n°2021- 60 Atlantic'eau Présentation du rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Nomenclature 8.2.2

M. FONTAINE, représentant titulaire de la commune au sein du syndicat Atlantic' Eau, a préparé la synthèse suivante du rapport d'activité 2020 d'Atlantic'Eau (adressé par mail) :

En 2020, outre l'installation du nouveau comité syndical, plusieurs évènements ont rythmé la vie d'Atlantic'eau, notamment :

- La prise de compétence production d'eau au 1^{er} janvier 2020
- La gestion de la crise sanitaire à partir de mars
- La réalisation du forage d'essai de la traversée sous la Loire
- La mise en service du traitement provisoire des pesticides à Massérac qui permet aujourd'hui de distribuer une eau de qualité conforme aux normes.

Le niveau des nappes est resté durant l'été proche des valeurs moyennes et les précipitations conséquentes d'octobre ont conduit en fin d'année à des niveaux équivalents ou supérieurs aux niveaux moyens.

Le Syndicat poursuit ses recherches en eau.

Au 31 décembre 2020, Atlantic'eau desservait 162 communes pour 573 625 habitants dont 2 de Vendée et 1 du Maine et Loire. Pour info, Clisson-Sèvre et Maine Agglo (14 communes et 18 931 abonnés) a souhaité récemment reprendre la compétence distribution sur son territoire.

Sur Atlantic'eau, le nombre d'abonnés a augmenté de 1,9 % entre 2019 et 2020, sur le territoire du Sillon de Bretagne, de 1,3 % et sur Malville, de 1% avec 1 519 abonnés en 2020.

Le territoire d'Atlantic'eau compte, en 2020, 10 947 km pour la distribution et 187 km pour le transport (feeders) et 100 réservoirs ont une capacité de 116 325 m³ dont 63 sont surélevés. Le territoire du Sillon de Bretagne est équipé de 556 km de réseau, il en comptait en 2019, 551 km. Le nombre de branchements représente 1 branchement tous les 38 mètres linéaires. Le rapport ne présente pas le nombre de branchements ni sur Sillon de Bretagne, ni sur Malville.

En 2020, 37,7 Mm³ d'eau ont été produits sur le Syndicat soit +3,86 % par rapport à 2019. L'augmentation a été particulièrement forte sur l'usine des Gatineaux (+ 16 %). L'unité de Machecoul a produit, en 2020, 120 000 m³ pour un volume de 700 000 m³ possible. Pour autant, il a fallu acheter 6,8 Mm³ pour l'ensemble du réseau Atlantic'eau.

Les bornes de puisage ou bornes vertes sont des points de fourniture d'eau mis à disposition à titre gratuit pour les entreprises ou services municipaux qui en ont le besoin. Ces bornes ont pour but d'éviter les prises illicites sur les poteaux d'incendie qui présentent un risque sanitaire. Ces volumes comptabilisés non facturés s'élèvent sur le syndicat à 18 559 m³ en 2020 soit une augmentation 2% par rapport à 2019.

Une amélioration de la performance hydraulique est observable via les différents ratios qui permettent de visualiser les pertes d'eau entre la production à la sortie d'usine et sa distribution au robinet des abonnés. Pour le Sillon de Bretagne, les « Indice Linéaire des Volumes Non Comptés » (ILVNC) et « Indice Linéaire de Pertes en réseau » (ILP) exprimés en m³/jour/km sont inférieurs aux objectifs contractuels et aux indices du syndicat. Selon les références de l'Agence de l'eau, le réseau est en très bon état.

Il a été noté, sur le syndicat, un abandon de volumes non négligeables pour les bâtiments communaux ; d'où la nécessité pour les collectivités de rester vigilantes sur le suivi des consommations de leurs équipements.

Le volume abandonné pour fuite est passé de 292 000 à 520 000 m³ en 2020. Cette augmentation est liée au nombre de dossiers reçus par les exploitants en 2020 dont seulement deux représentent 50 000 m³.

Le nombre de coupures d'eau non programmées subies par les abonnés sont liées au fonctionnement du réseau public pour lesquelles les abonnés n'ont pas été informés à l'avance. Sur le territoire d'Atlantic'eau, le taux d'occurrence est de 2,6 interruptions pour 1 000 abonnés soit 649 coupures en 2020, ce qui traduit un service de bonne qualité.

Le taux de réclamation (courriers et mails) reçus par les délégataires et Atlantic'eau est de 1,47 pour 1 000 abonnés soit 383 réclamations pour divers motifs. Il est à noter que la visibilité d'Atlantic'eau engendre aussi une augmentation des réclamations.

52 174 m³ d'eau ont été abandonnés pour fuites après compteurs sur le Sillon de Bretagne et 520 000 sur l'ensemble du territoire d'Atlantic'eau. Si l'exploitant constate, lors du relevé annuel, une consommation anormalement élevée, il doit informer l'abonné. La facture lui est envoyée en lui demandant de la régler en totalité. L'abonné a la possibilité, sous certaines conditions, de payer cette surconsommation dans la limite de deux fois sa consommation moyenne sur 3 ans en faisant réparer la fuite.

De plus, Atlantic'eau a voté des conditions plus favorables que la loi en étendant la prise en compte de ces surconsommations aux fuites visibles sur les équipements sanitaires par application d'un tarif fuite de 0,62 €/m³. L'impact financier de ce tarif fuite est pour Atlantic'eau d'environ 260 078 €.

Procédure en cas de fuite :

1. **Identifier la fuite.** Elle doit se situer sur la canalisation après compteur.
2. **Réagir vite** en faisant réparer la fuite dans un délai de 1 mois
3. **Faire intervenir un professionnel** sinon pas de dégrèvement.
4. **Transmettre la facture de la réparation** (mentionnant la localisation de la fuite, l'objet, le montant et la date) à partir du site : www.service.eau.veolia.fr/degrevement.
5. **Bénéficier du dégrèvement.** Si la demande répond aux conditions mentionnées, la facture sera plafonnée.

En 2020, 29,5 Mm³ ont été consommés sur le territoire d'Atlantic'eau contre 29 Mm³ l'an passé soit + 2,4 %. Les abonnés domestiques consommant moins de 5 000 m³ représentent la plus grande part

de la consommation d'eau avec 75,8 % de l'eau consommée contre 74,4 % en 2019. La consommation des abonnés domestiques et les abonnés de plus de 100 000 m³ a augmenté alors que celle de la tranche 5 000 à 100 000 m³ a diminué. En 2020, le total des « gros consommateurs » a augmenté de 60 000 m³. Par contre, la baisse de la consommation de l'an dernier de la centrale de Cordemais est confirmée. Ces consommations importantes doivent être maîtrisées comme celles des ménages. Le rapport n'indique pas les consommations sur Sillon de Bretagne.

Comme en 2019, la qualité de l'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité. La conformité bactériologique s'élève à 99,9 % et à 94,3 % pour les contrôles physico-chimiques. Une nouvelle instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 décembre 2020 définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Les exigences contractuelles sur Sillon de Bretagne pour les exploitants sont très fortes et sont respectées ce qui n'entraîne pas de pénalités. Sillon de Bretagne se situe dans la fourchette basse d'Atlantic'eau (30,40 à 55,62 €) avec un montant 2020 de 32,38 €/abonné.

En 2020, les ventes d'eau aux abonnés représentent 76,5 % des recettes, les achats d'eau représentent 20 % des dépenses, la rémunération des exploitants représente 23,6% des dépenses.

L'encours de la dette (42,4 M€) est en baisse de 5,2 % par rapport à 2019 ainsi que sa durée d'extinction (1,89 ans).

L'autofinancement pour investissement et le remboursement d'emprunt s'élèvent à 16 300 000 € soit 26,3 % de dépenses.

Le comité syndical a voté la reconduction des tarifs de 2020 en 2021.

La comparaison des tarifs des différents acteurs de l'eau permet de dire qu'Atlantic'eau reste au pied du podium avec une tarification supérieure de près de 18 € au prix le plus bas mais est loin devant la plus chère soit près de 90 € de plus.

En 2020, le taux de clients prélevés s'élève à 73 % contre 71 % en 2019 pour 51 % de mensualisés contre 49 % en 2019.

Le montant 2020 des impayés remis à Atlantic'eau s'établit à 1 230 000 € soit 1,06 % du total des factures émises. Les créances abandonnées par décision du syndicat sont de 460 000 € en 2020 dont 85 500 € TTC ont été admis en non-valeur ou en créance éteinte, ce qui représente 4,4 % du montant des titres émis tout exercice confondu. La baisse constatée est en partie liée à la baisse d'activité du Trésor Public dans le contexte de la pandémie. Le montant total à recouvrer au 31/12/2020 s'élève à 906 000 € TTC pour des titres émis depuis 2014 par Atlantic'eau.

M. FONTAINE demande s'il y a des questions.

Mme CHIRON demande en quoi consiste la responsabilisation des particuliers sur les fuites.

Pour **M. FONTAINE** des fuites avant compteurs peuvent être visibles et peuvent avoir des conséquences importantes.

M. LAUNAY indique que des bornes de puisage gratuites représentent de sacrés volumes. Il s'agit d'éviter de prendre l'eau sur ces bornes plutôt que sur les bornes incendie.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. FONTAINE,

- **Prend acte du rapport d'activité 2020 d'Atlantic'Eau.**

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

- 2021-26 Signature de l'avenant n°2 – lot 1 – CHARIER TP (Terrassement, VRD) du marché de travaux d'aménagement de la place de la Liberté. Montant : + 293.67€ HT représentant + 0.09 %. Nouveau montant du marché : 331 065.17 € HT
- 2021-27 Signature de l'avenant n°1 – PIGEON TP -Marché de travaux de création d'une liaison douce au Boistuaud Montant : + 7 418 € HT représentant + 9.41 %. Nouveau montant du marché : 86 224 € HT.
- 2021-28 Concession cimetière
- 2021-29 Concession cimetière
- 2021-30 Concession cimetière
- 2021-31 Concession cimetière
- 2021-32 Signature de l'avenant n°1 -lot 2 – A-BTP (Maçonnerie) du marché de travaux ADAP 2020 Montant : + 5 406.31€ HT représentant + 20.24 %. Nouveau montant du marché : 32 123.81 € HT.

M. FONTAINE souhaitait remercier car les précisions demandées lors du précédent conseil ont été apportées.

Mme CHIRON souhaite s'exprimer. Elle indique avoir reçu le Mag pour donner un avis. Elle souhaite porter à connaissance qu'elle ne valide pas le prochain Malville Le Mag et s'étonne d'un encart qui concerne l'expression de l'opposition. Elle regrette une expression décalée d'une personne qui ne siège pas, un article people qui n'a rien à faire dans un magazine. Elle s'oppose à la publication même si elle est pour la démocratie.

M. GRIMAUD indique qu'un mail a été adressé en indiquant qu'il ne fallait en parler à personne. Il a du mal à comprendre sa démarche. **Mme CHIRON** répond qu'elle ne souhaitait pas que son écrit soit transféré. Elle préférerait s'exprimer en conseil municipal afin qu'il puisse y avoir un débat.

Mme le Maire regrette de ne pas avoir été mise en copie de l'écrit.

Concernant l'expression politique, il y a une obligation dans les textes. Le cadre est posé par le règlement intérieur du conseil municipal. L'article en question ne constitue pas une expression politique mais elle ne peut pas, en tant que directrice de la publication, décider de ne pas le publier. De même qu'elle ne s'autorise pas à modifier les articles reçus.

Mme CHIRON souhaitait souligner que l'article va générer une incompréhension des malvillois.

Une modification du règlement intérieur pour définir en quoi consiste une expression politique serait nécessaire.

M. FONTAINE indique avoir été surpris du contenu de l'article mais il ne souhaite pas une modification du règlement intérieur qui limiterait le droit d'expression.

M. BOUCHEREL comprend les propos d'Aude CHIRON et les trouve justifiés.

Il se demande pourquoi donner la parole à des personnes qui ne sont pas présentes. Certaines personnes ne savent pas qu'elles sont absentes, la presse ne le relaie jamais.

Il souhaiterait ajouter un encart en précisant que la personne qui s'exprime n'est jamais présente.

M. FONTAINE indique qu'il s'agit d'une expression de la liste et non de la personne.

M. BOUCHEREL demande si les personnes sont « démissionnables » au bout d'un certain nombre d'absences. Les textes ne le prévoient pas.

La séance est levée à 21H30.

Jérôme GUILLET.



